|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPECESMIGRATRICES | Distribution: Générale  PNUE/CMS/COP11/Doc.28  16 juillet 2014  Français  Original: Anglais |

11e SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Point 28 de l’ordre du jour

**DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS**

**DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Résumé

Le présent document contient un projet de résolution dans lequel la Conférence des Parties exprime sa gratitude au Gouvernement de l’Équateur pour avoir accueilli la COP11 et prend note de l’intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la COP12.

**DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS**

**DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

*(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)*

Le projet de résolution figurant dans l’annexe à la présente note de couverture exprime la gratitude de la Conférence des Parties au Gouvernement de l’Équateur pour avoir accueilli la 11ème session de la Conférence des Parties et prend note de l’intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la 12ème session de la Conférence des Parties.

***Action requise :***

* La Conférence des Parties est priée d’adopter le projet de résolution figurant dans l’annexe à la présente note de couverture.

**ANNEXE**

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS**

**DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

*(Présenté par le Secrétariat PNUE/CMS)*

*Reconnaissant* avec gratitude l’offre faite par le Gouvernement de l’Équateur d’accueillir la 11ème session de la Conférence des Parties à Quito, en novembre 2014, ainsi que les 42ème et 43ème sessions du Comité permanent;

*Rappelant* le paragraphe 3 de l’Article VII de la Convention, qui dispose que le Secrétariat « convoque, à trois ans d’intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties n’en décide autrement »;

*Prenant note* de l’intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la 12ème session de la Conférence des Parties;

*Prenant note* de la décision du Comité permanent, à sa 41ème session, d’accepter les offres faites à la fois par l’Équateur et les Philippines d’accueillir des sessions de la Conférence des Parties à la Convention;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Loue* le Gouvernement de l’Équateur pour avoir pris l’initiative d’accueillir la onzième session de la Conférence des Parties et exprime sa profonde gratitude pour avoir contribué par des ressources significatives à l’organisation des sessions, y compris celles du Comité permanent;
2. *Demande* au Secrétariat de travailler en collaboration avec le Gouvernement des Philippines pour prendre les dispositions nécessaires pour l’organisation de la COP12.